



ASSOCIATION
CHASSE ET PÊCHE
**SIEUR DE
ROBERVAL**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CORPORATION

- Modifications proposées -

Table des matières

Proposition d'ajouts ou modifications	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
Article 3 - Buts de la corporation	1
Texte avant modification	1
Texte après modification	2
CHAPITRE 3 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
Article 16 – Quorum	2
Texte avant modification	2
Texte après modification	2
Article 17 - Vote et élection	3
Texte avant modification	3
Texte après modification	3
CHAPITRE 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Article 18 - Composition	3
Texte avant modification	3
Texte après modification	3
Article 25 - Le quorum	4
Texte avant modification	4
Texte après modification	4
CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	4
Article 34 – Année financière	4
Texte avant modification	4
Texte après modification	4

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CORPORATION

Proposition d'ajouts ou modifications

Modifications qui seront proposées lors de l'AGA du Mercredi, 24 Avril 2019

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 - Buts de la corporation

Modification : Buts de la corporation → Missions de la corporation

- Changer le terme « Buts » pour « Missions ».

Ajout : Promouvoir le tir sportif par le biais de ses installations situées au 500, Chemin du Lac aux Sables, Ste-Hedwige G0W 2R0.

Ajout : Promouvoir les activités initiées par la Fédération québécoise de tir (FQT).

Ajout : Promouvoir et favoriser une relève sécuritaire et adéquate par une saine pédagogie à l'initiation au tir.

Texte avant modification

Article 3 - Buts de la corporation

- Promouvoir les activités de chasse et de pêche tout en axant ses efforts sur le développement de la relève.
- Soutenir la conservation et la préservation de la faune et de la flore afin de permettre à la relève de bénéficier d'une qualité adéquate de chasse et de pêche.
- S'associer activement aux activités initiées par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- Favoriser l'observance des lois concernant la chasse, la pêche et la protection des ressources naturelles renouvelables.

Texte après modification

Article 3 - Mission de la corporation

- Promouvoir les activités de chasse et de pêche tout en axant ses efforts sur le développement de la relève.
- Soutenir la conservation et la préservation de la faune et de la flore, afin de permettre à la relève de bénéficier d'une qualité adéquate de chasse et de pêche.
- S'associer activement aux activités initiées par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- Favoriser l'observance des lois concernant la chasse, la pêche et la protection des ressources naturelles renouvelables.
- Promouvoir le tir sportif par le biais de ses installations situées au 500, Chemin du Lac aux Sables, Ste-Hedwige G0W 2R0.
- Promouvoir les activités initiées par la Fédération québécoise de tir (FQT).
- Promouvoir et favoriser une relève sécuritaire et adéquate par une saine p

CHAPITRE 3 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 16 – Quorum

Reformulation : Paragraphe complet

Texte avant modification

- L'assemblée générale est constituée de tous les membres actifs qui ont acquitté leur cotisation annuelle, mais les membres présents lors d'une assemblée convoquée selon les dispositions de l'article 13 font quorum.

Texte après modification

- L'assemblée générale est constituée de tous les membres actifs qui ont acquitté leur cotisation annuelle.
- Le quorum est formé par les membres actifs présents, convoqués selon les dispositions de l'article 13.

Article 17 - Vote et élection

Modification et reformulation : 5^e point

- Modification de la procédure d'élection des postes d'officier.
- Le poste de directeur junior constitue un 6^e point.

Texte avant modification

- Le président d'élection dispose des postes à combler dans l'ordre suivant: le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier; les postes de directeurs sont traités simultanément sauf le poste de directeur junior qui, en fin de processus d'élection, doit être traité séparément puisqu'il n'est pas soumis aux dispositions du paragraphe suivant. Le titulaire junior est élu pour un an seulement et peut briguer les suffrages l'année suivante s'il répond toujours aux conditions requises.

Texte après modification

- Une fois les administrateurs élus, ces derniers se réunissent avec le président d'élection, le secrétaire et le scrutateur pour procéder à l'élection des officiers.
- Le poste de directeur junior doit être traité séparément, en fin de processus d'élection, puisqu'il n'est pas soumis aux dispositions du paragraphe suivant. Le titulaire junior est élu pour un an seulement et peut briguer les suffrages l'année suivante s'il répond toujours aux conditions requises.

CHAPITRE 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18 - Composition

Modification : 2^e paragraphe

Texte avant modification

- L'un des sièges de directeur du Conseil d'administration est réservé pour l'un ou l'autre des co-responsables du comité Secteur Pistolet, lequel responsable étant élu annuellement par les membres utilisateurs de ce secteur.

Texte après modification

- Chaque responsable de comité doit siéger comme directeur du Conseil d'administration.

Article 25 - Le quorum

Modification : Ajout du terme « en fonction »

Texte avant modification

- Il y a quorum si 50% + 1 des administrateurs sont présents.

Texte après modification

- Il y a quorum si 50% + 1 des administrateurs en fonction sont présents.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 34 – Année financière

Modification : Changement de date

Texte avant modification

- L'exercice financier de la corporation commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année, mais l'assemblée générale peut déterminer toute autre date qui lui convient mieux.

Texte après modification

- L'exercice financier de la corporation commence le **1er avril** et se termine le **31 mars** de chaque année, mais l'assemblée générale peut déterminer toute autre date qui lui convient mieux.